

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **771/2026/CED**
Conseil d'Administration du 27 mars 2026

Sujet : Prise en charge financière des frais de déplacement des docteurs diplômés en 2025 qui participent, en 2026, à la cérémonie de remise des diplômes et/ou aux Prix de thèse par l'Université de Limoges.

Une participation financière est assurée par le Collège des Ecoles Doctorales au bénéfice des docteurs diplômés de l'Université de Limoges qui participent, en 2026, à la cérémonie de remise des diplômes de doctorat et/ ou concourent à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de LIMOGES.

Cette prise en charge concerne uniquement les frais de transport, selon les modalités ci-après :

- Pour les docteurs qui résident en France (hors département de la Haute-Vienne) au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 200€ maximum peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales,
- Pour les docteurs qui résident à l'étranger au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 400€ maximum peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 27 mars 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 mars 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges